



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2023-19

Membres en exercice :	16	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente minutes,	
Absents :	02	le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole	
Pouvoirs :	02	VINCENT, Maire.	
Présents :	14	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal :	15/03/2023
		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal :	15/03/2023
Nombre de suffrages exprimés :	16		

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Jean AMELINE – Sophie GIROD – Christophe DESBIOLLES – Bernard CHAUTEMPS – André VALLI – Michèle DUVAL – Jérôme DEMIET – Lionel VESIN – Eve ROUKINE – Alan SORRENTI – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Levent BAYAT donne pouvoir à Carole VINCENT – Sophie MULLER-COWLEY donne pouvoir à Véronique VERGUET

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Véronique VERGUET

Délibération n°2023-19 : Création de trois emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 2°,

CONSIDERANT les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques ou périscolaires tels que l'entretien saisonnier des espaces verts, le nettoyage et les petits travaux d'entretien des bâtiments ou espaces publics ainsi que le renfort aux équipes durant la période estivale.

CONSIDERANT la nécessité de recruter du personnel pour renforcer les équipes d'agents permanents sur cette période.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de créer trois emplois non permanents, à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer durant la période estivale, les missions suivantes : entretien saisonnier des espaces verts, nettoyage et petits travaux d'entretien des bâtiments ou espaces publics et renfort aux équipes.

FIXE à deux mois maximum la durée des contrats conclus dans ce cadre.

FIXE la rémunération par référence à l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

INSCRIT au budget les montants nécessaires.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 21 mars 2023



Le Maire,

Carole VINCENT



La secrétaire de séance,

Véronique VERGUET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.